

### 1 DÉFINITIONS

Les présentes modalités régissent les droits et les responsabilités du Client et de l'Entreprise. Dans ces Modalités,

- (i) l'« Entreprise » s'entend de LOGISTEC Direct;
- (ii) le « Client » s'entend de toute Personne à la demande ou au nom de laquelle l'Entreprise organise des Services, y compris toute Personne agissant en son nom;
- (iii) la « Personne » s'entend d'une personne physique et de toute entité, tout organisme ou toute personne morale;
- (iv) le « Destinataire » signifie la Personne identifiée dans un document de transport, ou autrement, comme la Personne à qui les Marchandises doivent être livrées;
- (v) les « Marchandises » comprennent la cargaison et tout Conteneur non fourni par l'Entreprise ou en son nom, pour lesquels l'Entreprise fournit des Services;
- (vi) les « Marchandises dangereuses » comprennent les Marchandises qui sont susceptibles de – ou peuvent – présenter un risque pour la santé, la sécurité ou les biens, qu'elles soient inflammables, radioactives, explosives, corrosives, biologiquement ou autrement dommageables, dangereuses ou de nature inquiétante; elles comprennent également les Marchandises susceptibles d'abriter ou d'attirer de la vermine ou d'autres ravageurs et toute Marchandise considérée comme dangereuse ou de nature inquiétante par tout organisme gouvernemental ou autre organisme ou autorité réglementaire;
- (vii) le ou les « Tiers » comprennent, sans s'y limiter, les personnes suivantes : les transporteurs, les camionneurs, les commissionnaires, les transitaires, les courtiers en douane, les agents, les débardeurs, les manutentionnaires et les autres à qui les Marchandises sont confiées pour le transport, l'entreposage, l'emballage, la manutention ou toute autre fin;
- (viii) les « Services » s'entendent de toute activité de l'Entreprise consistant à organiser, pour le compte du Client, le transport, l'entreposage,

l'emballage ou la manutention des Marchandises, ou tout autre service connexe prévu dans la soumission.

### 2 RÔLE DE L'ENTREPRISE

- A L'Entreprise offre ses Services sur la base des Modalités qui s'appliqueront à toutes les activités de l'Entreprise. L'Entreprise agit en tant qu'agent uniquement pour le Client indépendamment de la base de rémunération de l'Entreprise.
- B En sa qualité d'agent, l'Entreprise agit uniquement au nom du Client en engageant les Services de Tiers selon les conditions habituelles de ces Tiers, établissant ainsi un contrat direct entre le Client et le fournisseur Tiers de tels Services, lequel contrat pouvant être exécuté par le Client en sa qualité de mandant, que le Client soit identifié ou non dans ledit contrat.
- C Les services-conseils et les informations qui ne sont pas liés aux Services sont fournis à titre gracieux et n'entraînent aucune responsabilité. Les services-conseils sont destinés au Client seulement et ne doivent pas être fournis à toute autre partie sans un consentement écrit préalable.

### 3 RÉCLAMATIONS CONTRE AUTRUI

Les présentes Modalités s'appliquent également chaque fois qu'une réclamation est formulée contre un employé, un agent ou un contractant indépendant, autre qu'un Tiers, engagé par l'Entreprise pour remplir son rôle d'agent, que ces réclamations soient fondées en responsabilité contractuelle ou délictuelle, et la responsabilité globale de l'Entreprise et de toutes ces personnes ne dépassera pas les limites de responsabilité dans ces conditions. Dans le cadre de la présente Clause, l'Entreprise agit à titre d'agent pour toutes ces personnes qui peuvent ratifier un tel mandat à n'importe quel moment subséquent.

### 4 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE

- A L'Entreprise doit faire preuve d'une diligence raisonnable dans l'exécution de ses devoirs et responsabilités au nom du Client, y compris la sélection et l'engagement de Tiers pour fournir tout Service requis par le Client.
- B L'Entreprise organisera le transport et tous les Services connexes dans un délai raisonnable après avoir reçu les instructions du Client, sous réserve de la disponibilité des équipements.
- C Si elle a des motifs raisonnables de déroger aux instructions du Client, l'Entreprise peut le faire sans autorisation préalable du Client, mais elle doit toujours agir en tenant dûment compte de l'intérêt du Client et de la nature et des exigences raisonnables des

# LOGISTEC DIRECT

Marchandises, et, dès que possible, elle doit informer le Client de ses actions et de tous les frais supplémentaires connexes.

## 5 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DU CLIENT

A Le Client et le Destinataire, conjointement et solidairement, seront responsables de tout manquement aux devoirs ou obligations décrits dans cette Clause. L'Entreprise se réserve le droit de facturer au Client et/ou au Destinataire, à sa discrétion, tous les coûts et dépenses supplémentaires engagés en raison du manquement du Client et/ou du Destinataire à respecter les présentes Modalités.

- (i) Le Destinataire doit enlever les palettes et les matériaux de mise en caisse, de blocage et d'emballage, et s'en débarrasser;
- (ii) Le site du Destinataire doit être de niveau, entièrement et facilement accessible pour le déchargement et la livraison de la cargaison. Tous les coûts et/ou réparations afférents au remorquage supplémentaire, au déplacement d'un équipement de livraison ou aux conditions du site seront facturés au Client et/ou au Destinataire;
- (iii) Si le Destinataire ne peut réceptionner les Marchandises, ou s'il refuse de les recevoir, le Client restera entièrement responsable de tous les frais connexes, y compris les coûts relatifs à l'élimination et aux arrangements.

B Le Client reconnaît qu'il a de très bonnes connaissances professionnelles sur toutes les questions faisant l'objet des présentes Modalités, y compris les conditions d'achat et de vente des Marchandises, les exigences normales en matière d'assurance pour les Marchandises du type ayant fait l'objet de l'appel d'offres pour le transport ou autre, le risque de transmettre des virus par communications électroniques, le besoin de confidentialité, et toutes les autres questions relatives aux Marchandises.

C Les tarifs indiqués par l'Entreprise sont basés sur les poids, les dimensions et les caractéristiques de manutention déclarés par le Client. Le Client sera responsable de tous les frais supplémentaires ou spéciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'annulation engagés en raison d'un écart entre les poids, les dimensions et les caractéristiques de manutention réels et ceux déclarés ou constatés lors de l'expédition.

D L'Entreprise ne sera en aucun cas tenue responsable des frais d'entreposage au terminal, et tous les tarifs indiqués dans la soumission ou convenus pour les présents Services seront exclusifs de tous ces frais.

Tous ces frais seront réglés directement par le Client pour son propre compte, sauf accord contraire par écrit.

## 6 RESPONSABILITÉS DU CLIENT RELATIVES AUX MARCHANDISES EMBALLÉES ET CONTENEURISÉES

A Le Client garantit que toutes les Marchandises ont été correctement et suffisamment préparées, emballées, arrimées, étiquetées et/ou marquées, et que la préparation, l'emballage, l'arrimage, l'étiquetage et le marquage conviennent à toute opération ou transaction affectant les Marchandises et les caractéristiques des Marchandises, y compris, sans s'y limiter, la disposition des oreilles de levage adéquates et la détermination des problèmes de stabilité pertinents (centre de gravité). Le Client défendra, dégagera de toute responsabilité et indemniserà l'Entreprise en cas de perte, de dommage ou de blessure qui pourraient survenir des suites d'un manquement à la présente Clause et à toute autre disposition des présentes Modalités.

B Le Client garantit que :

- (i) l'unité de transport (telle que, sans s'y limiter, un conteneur) a été chargée et arrimée de la bonne manière et selon les règles;
- (ii) les Marchandises sont en mesure d'être transportées à l'intérieur de l'unité de transport ou sur celle-ci;
- (iii) l'unité de transport est dans un état convenable pour transporter les Marchandises qui y sont chargées.

## 7 INSTRUCTIONS SPÉCIALES, BIENS ET SERVICES

A Le Client doit informer l'Entreprise par écrit de toute directive de manutention spéciale en temps utile et dans tous les cas au plus tard au moment de la réservation. L'Entreprise doit avoir la possibilité de réviser la soumission si les directives de manutention spéciales entraînent des frais supplémentaires.

B À moins qu'il n'en soit par ailleurs convenu expressément par écrit au moment de la réservation, le Client ne doit pas livrer à l'Entreprise – ou faire en sorte que l'Entreprise doive gérer ou manutentionner – des Marchandises dangereuses.

C Le Client ne doit pas livrer à l'Entreprise – ou faire en sorte que l'Entreprise gère ou manutentionne – des Marchandises qui sont illégales ou qui comprennent ou contiennent tout produit de contrebande ou des passagers clandestins.

# LOGISTEC DIRECT

D À moins qu'il n'en soit par ailleurs convenu par écrit au moment de la réservation, le Client ne doit pas livrer à l'Entreprise des Marchandises qui nécessitent un contrôle de la température.

E Si le Client ne respecte pas une partie de la Clause, il sera tenu responsable de toute perte, de tout dommage, de tout décès, de toute maladie ou de toute blessure, quels qu'ils soient, causés directement ou indirectement par les Marchandises, quelle qu'en soit la raison. Il sera aussi tenu de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Entreprise, ses agents, travailleurs, sous-traitants et tous les entrepreneurs indépendants, quels qu'ils soient, contre toutes les pénalités, amendes, réclamations, actions en justice, dépenses et tous les dommages, coûts et frais, de quelque nature que ce soit, qui en découlent, et les Marchandises pourront, sans préavis, être détruites, confisquées ou autrement traitées à la seule discrétion de l'Entreprise ou de toute autre Personne ou Autorité qui en a la garde au moment opportun, sans qu'aucune responsabilité ne soit engagée.

## 8 SOUMISSIONS ET FACTURATION

A Sauf indication contraire dans la soumission, une soumission est valide 30 jours à partir de la date de la soumission, indépendamment de la date prévue de l'expédition indiquée dans la soumission. Sauf indication contraire dans la soumission, l'Entreprise doit avoir la possibilité, avant ou après l'acceptation de la soumission, de réviser cette soumission ou les montants qu'elle contient, moyennant un préavis, dans l'éventualité de toute augmentation ou diminution des coûts échappant au contrôle de l'Entreprise, y compris les fluctuations des taux de change, les taux de fret et les suppléments des transporteurs, tels que les suppléments de carburant et/ou tous autres frais s'appliquant aux Marchandises.

B À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit, le Client doit effectuer un paiement à l'Entreprise avant l'exécution des Services auxquels le paiement se rapporte.

C Tous les frais supplémentaires seront facturés au Client et payés par lui une fois la livraison effectuée. Ces coûts comprennent, sans s'y limiter :

- (i) Les minimums de poids des transporteurs;
- (ii) Les frais d'équipements et d'examen (coût + 15 %);
- (iii) La garde en consigne ou l'annulation de ce service (coût + 15 %);
- (iv) Les surestaries ou les coûts de garde pour

l'équipement des transporteurs, y compris les retards aux frontières dus à des problèmes de dédouanement, d'actions militaires mondiales, de sanctions économiques, de mesures de sécurité intérieure ou de tout autre type de retard qui est hors du contrôle de l'Entreprise et qui n'est pas attribuable à sa négligence.

## 9 DÉDOUANEMENT

Le Client a l'entière responsabilité de toutes les questions relatives au dédouanement. Tous les coûts, droits ou frais de retard et toutes les amendes et dépenses engagés en lien avec le dédouanement, qu'ils découlent d'une erreur de documentation ou autre, seront facturés au Client.

## 10 EXPÉDITION AVEC PAIEMENT À LA LIVRAISON

Lorsque les Marchandises sont acceptées ou traitées avec instruction de collecter le fret, les droits, les frais ou d'autres dépenses du Destinataire ou de toute autre personne, le Client en reste responsable si elles ne sont pas payées immédiatement par ce Destinataire ou toute autre personne lorsqu'elles sont exigibles.

## 11 ASSURANCE

À moins qu'il n'en soit par ailleurs convenu par écrit, l'Entreprise n'a aucune obligation de souscrire une assurance pour le compte du Client; et en tout état de cause, toutes les primes et les coûts relatifs à l'assurance des Marchandises seront à la charge du Client.

## 12 NOTIFICATION DES RÉCLAMATIONS

A Le Client, en son propre nom, ou au nom du propriétaire des Marchandises, doit notifier l'Entreprise par écrit de toute réclamation,

- (i) en cas de perte et/ou de dommages dans les 48 heures suivant la livraison;
- (ii) en cas de retard de livraison ou de non-livraison (qu'elle soit partielle ou entière) dans les 72 heures suivant la date à laquelle les Marchandises auraient dû être livrées;
- (iii) dans tout autre cas, dans un délai de cinq jours suivant la situation ayant donné lieu à la réclamation.

B En tant qu'agent du Client, l'Entreprise soumettra tout avis de réclamation reçu du Client aux Tiers concernés et assistera le Client dans le traitement de la réclamation.

C Si la perte et/ou les dommages, le retard ou la non-livraison ayant donné lieu à une réclamation n'ont pas pu être découverts par l'exercice d'une diligence raisonnable dans le délai spécifié ci-dessus, le Client

# LOGISTEC DIRECT

devra envoyer un avis dès qu'il l'aura découvert.

- D Dans le cas où le Client manquerait à sa responsabilité d'envoyer un avis en temps opportun, comme l'exige la présente Clause, la réclamation sera réputée comme prescrite et aucune action en justice ne pourra être intentée contre l'Entreprise pour faire valoir la réclamation, que ce soit par le Client ou par un Tiers.

## 13 LIMITES DE RESPONSABILITÉ

- A Sauf lorsqu'il en est précisé autrement dans les présentes, l'Entreprise ne fait aucune garantie expresse ou implicite en rapport avec ses Services.
- B Sous réserve des paragraphes (C) et (D) ci-dessous, le Client convient que, relativement à tout Service fourni par l'Entreprise, l'Entreprise est seulement responsable de ses actes de négligence en tant qu'agent, lesquels sont la cause directe et immédiate de tout préjudice subi par le Client, y compris la perte ou les dommages causés aux Marchandises du Client.
- C L'indemnisation pour toute réclamation de Marchandises perdues ou endommagées, pour lesquelles l'Entreprise est responsable, tel qu'il est stipulé au paragraphe (B) ci-dessus, ne devra en aucun cas excéder 4,41 \$ CA par kilogramme sur la base du poids total de l'expédition, perdue ou endommagée, à l'exception de ce qui est prévu à la Clause 13G ci-dessous.
- D En aucun cas l'Entreprise, ses employés, ses agents, ses travailleurs, ses sous-traitants ou tout autre entrepreneur indépendant visés à la Clause 3 de la présente ne seront responsables des pertes ou dommages indirects ou séquentiels de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une perte de profits ou toute autre perte économique, un retard ou une déviation.
- E Le ou les montants récupérés ou récupérables par le Client auprès de Tiers seront déduits de tout montant récupérable auprès de l'Entreprise. La responsabilité d'un Tiers relative à une perte ou un dommage, quelle que soit sa nature, incombe à ce seul Tiers, conformément à la Clause 2B des présentes.
- F Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, l'Entreprise ne sera pas tenue responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui dépassent la responsabilité du fournisseur Tiers réel du Service particulier rendu.
- G Dans le cadre de tous les Services fournis par l'Entreprise, le Client peut obtenir une couverture d'assurance, pouvant aller jusqu'à la valeur réelle ou

déclarée de l'expédition ou de la transaction, en demandant une telle couverture et en acceptant d'en effectuer le paiement, demande qui doit être confirmée par écrit par l'Entreprise avant la fourniture des Services pour la ou les transactions couvertes et mentionnées dans les soumissions.

## 14 INDEMNITÉ

- A Le Client doit indemniser l'Entreprise contre tous les droits, taxes, paiements, amendes, frais, dépenses, pertes, réclamations et responsabilités, y compris toute obligation d'indemniser toute autre personne en cas de réclamation formulée à l'encontre de cette autre personne par le Client ou par le propriétaire des Marchandises,

(i) pour lesquels l'Entreprise peut être tenue responsable, à moins qu'ils ne soient causés ou favorisés par une négligence ou un manquement aux obligations de l'Entreprise en tant qu'agent, ou

(ii) en plus de la responsabilité de l'Entreprise conformément aux présentes Modalités,

résultant des actions de l'Entreprise en tant qu'agent, ou en lien avec ces actions, et liés à tout Service auquel les présentes Modalités s'appliquent.

## 15 COMPENSATION ET DEMANDE RECONVENTIONNELLE

Le Client doit payer à l'Entreprise en argent comptant, ou selon toute autre modalité convenue, toutes les sommes immédiatement exigibles, sans réduction ni report pour cause de réclamation, de demande reconventionnelle ou de compensation.

## 16 DROIT DE RÉTENTION ET PRIVILÈGE

Toutes les Marchandises (et les documents relatifs aux Marchandises) feront l'objet d'un privilège particulier et général et d'un droit de rétention pour les sommes dues au titre de ces Marchandises, ou pour tout solde particulier ou général ou autres sommes dues, qu'elles soient ou non exigibles, par le Client, l'expéditeur, le Destinataire ou le propriétaire des Marchandises à l'Entreprise. Si ces sommes restent impayées 28 jours après que l'Entreprise a envoyé un avis concernant l'exercice de ses droits à ces personnes par tout moyen de communication raisonnable dans les circonstances, les Marchandises peuvent être vendues de gré à gré ou autrement, à la seule discrétion de l'Entreprise, et le produit net de la vente peut être affecté au paiement des sommes dues. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de toute insuffisance ou réduction de la valeur reçue lors de la vente des Marchandises et le Client ne sera pas déchargé de sa responsabilité du seul fait que les Marchandises ont été vendues.

## 17 PRESCRIPTION

À moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement, l'Entreprise sera déchargée de toute responsabilité en vertu des présentes Modalités, sauf si une réclamation est formulée par écrit, conformément à la Clause 12 des présentes, et qu'une telle réclamation ne soit déposée dans les délais et qu'une action en justice ne soit intentée dans les six mois à compter de

- a) la date de livraison des Marchandises pour les réclamations; ou
- b) la date à laquelle les Marchandises auraient dû avoir été livrées.

L'action en justice ne sera réputée engagée que si elle a été dûment signifiée ou notifiée et si la juridiction compétente a été obtenue.

## 18 CONTREPARTIE REÇUE DE TIERS

L'Entreprise a le droit d'être payée et de conserver tous les frais de courtage, les commissions, les indemnités pour la documentation, les rabais, les remises ou toute autre contrepartie payée ou autorisée par les Tiers.

## 19 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Modalités et toute réclamation ou tout litige découlant des Services fournis par l'Entreprise en vertu des présentes seront soumis aux lois applicables du Canada et à la juridiction exclusive de la Cour supérieure de Montréal (Québec).